



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/TLP111 DIT "TANNERIE LELEU" A ANTOING.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Budget;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1992
constatant la désaffectation du site n° SAE/TLP111 dit
"TANNERIE LELEU" à Antoing;

Vu la réponse du propriétaire, la Ville
d'Antoing, informant ne pas avoir d'observations ni de
réclamations à formuler au sujet de l'arrêté du 8 décembre
1992 précité;

Vu la délibération du 26 mars 1991 du Conseil
communal de la Ville d'Antoing demandant la désaffectation du
site et proposant pour sa rénovation la construction de
logements sociaux après démolition;

Considérant que l'affectation proposée par le
Conseil communal de la Ville d'Antoing est conforme au plan
particulier d'aménagement n°31 modificatif, approuvé le 22
décembre 1989;

A R R E T E :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP111 dit "TANNERIE LELEU" à Antoing comprenant la parcelle cadastré section A n°475K (pie), et reprise au plan n° SAE/TLP111 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le site est destiné au logement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

Namur, le 11 11 1993


Robert COLLIGNON.